

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_018

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 28 février 2025 de **SAS BENEZECH TP** – Site de Ranteil à Albi (Tarn) qui sera chargée de réaliser les travaux de branchement d'eaux usées pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, travaux de viabilisation pour un particulier situé dont la parcelle est située en face du 102 route des Avalats à Cunac,
- VU l'autorisation de voirie n° 170 ASS 24 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre ces travaux, l'accès à la chaussée sera barré au niveau du 102 route des Avalats, interdiction de stationner au droit du chantier et réquisition de 5 m avant et après du chantier pour stationnement des véhicules ou engins de chantier, soit une emprise d'environ 15 m

L'information concernant d'une déviation par le chemin de Jalet et par la route des Avalats (venant et/ou vers de la route de Villefranche à Saint-Juéry) sera mise en place. Durée des travaux : du jeudi 13 au vendredi 28 mars 2025. (durée réelle du chantier 2 à 3 jours).

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de **SAS BENEZECH TP**.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 04 mars 2025



Marc VENZAL
Maire de Cunac

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marc Venzal", is written over the printed name and title.